



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 170**

**Objet** : Exploitation d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande en date du 11 septembre 2026 présentée par l'association HANDI'SPOIR, exploitant le débit de boissons temporaire sis à la base de loisirs Orthez-Biron ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le débit de boissons temporaire à consommer sur place exploité par l'association HANDI'SPOIR et sis à la base de loisirs Orthez-Biron est autorisé à ouvrir de 9 H à 20 H le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 à l'occasion de la journée découverte multisports.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et adressé en copie aux services de la gendarmerie.

Fait à ORTHEZ, le 15 septembre 2026

  
Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez

